

[Numéros / 2019 | 1](#)

La confirmation de son engagement financier dans la construction d'un ouvrage public manifestée par une collectivité territoriale est un acte non décisoire

DÉCISION DE JUSTICE

[TA Lyon – N° 1601842 – Commune de la Talaudière – 28 juin 2018 – C+](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Délibération, Engagement financier, Acte non décisoire

Rubriques

Actes administratifs

TEXTE

Résumé

¹ *Actes administratifs – Notion – Actes à caractère de décision – Actes ne présentant pas ce caractère*

² La délibération par laquelle l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale manifeste son intention de participer au financement de la construction d'un ouvrage public revêt le caractère d'une simple déclaration de principe dépourvue par elle-même d'effets juridiques. Elle ne constitue, dès lors, pas une décision susceptible de recours pour excès de pouvoir. La délibération en litige par laquelle le conseil départemental de la Loire a confirmé le principe de son engagement sur la répartition financière maximale du concours public de la manière suivante : / - État : 50% soit 422, 5 millions d'euros, / - Département : 25% soit 211, 25 millions d'euros maximum, / - Saint Etienne Métropole : 25% soit 211, 25 millions d'euros maximum, qui n'emporte aucun effet de droit constitue un acte non décisoire insusceptible de recours.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2019 | 1](#)